

A compter du 1^{er} Janvier 2016, nouvelles conditions d'accès pour la déchetterie simplifiée de St-Secondin

Accès : ouverture en présence d'un gardien

Particuliers : gratuit et uniquement pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays Gencéen (sur présentation d'un justificatif de domicile).

Professionnels : acceptés sous certaines conditions mais uniquement pour des déchets provenant du territoire de la Communauté de Communes.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-12h	SAINT-SECONDIN				SAINT-SECONDIN	
14h-17h			SAINT-SECONDIN			SAINT-SECONDIN

ATTENTION ! Les jours fériés, la déchetterie simplifiée sera fermée

La mise en place de la déchetterie simplifiées permet d'assurer un meilleur service pour les usagers éloignés de la déchetterie principale de Gençay.

Le non respect des règles et la dégradation du site pourront engendrer la fermeture définitive de la déchetterie simplifiée de St-Secondin.

Informations - Renseignements : Tél. 05 49 36 05 45 / www.pays-genceen.fr

Comportement des usagers :

- Respecter les instructions du gardien et les consignes de tri.

- La récupération à usage personnel ou autre de produits déposés est strictement interdite.

- Les dépôts sauvages de déchets dans la nature ou devant les sites sont passibles d'une amende. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610.5, R 632.1, R 633.8 et 644.2, allant de la 1^{ère} à la 5^e classe selon la nature de la contravention.

- Déchets interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets professionnels spéciaux
- Les cadavres d'animaux
- Les résidus de fabrication industrielle
- les éléments entiers de carrosserie de camions, de voitures, de deux roues ainsi que les éléments mécaniques
- les médicaments et produits de soins (déchets infectieux, seringues...)
- les produits radioactifs
- les explosifs
- les bouteilles et bonbonnes de gaz
- les matériaux contenant de l'amiante sans aucune exception
- les hydrocarbures
- les produits à base de mercure